



# Présentation du projet de nouveaux statuts du GIAP à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse du Conseil municipal de la Ville de Genève

## Intervenants :

**Mme E. Alder, Présidente du GIAP**

**M. A. Rütsche, Directeur général de l'ACG et du GIAP**

**M. N. Diserens, Directeur du GIAP**

**M. P. Aegerter, Directeur adjoint de l'ACG, juriste**

Palais Eynard - le 21 novembre 2019

# Introduction

**MOT DE LA PRÉSIDENTE  
DU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL  
POUR L'ANIMATION PARASCOLAIRE  
(GIAP)**

**Mme Esther Alder**  
Conseillère administrative  
de la Ville de Genève

## Rappel du contexte historique (dates-clés)

- ✓ **24 août 1994 : constitution du GIAP**
- ✓ **28 novembre 2010 : approbation du CP à l'IN 141 en votation populaire (81.1%)**
- ✓ **1<sup>er</sup> juin 2013 : entrée en vigueur de la nouvelle Constitution genevoise**

### **Art. 204 Accueil parascolaire**

<sup>1</sup> L'Etat est responsable de l'accueil parascolaire.

<sup>2</sup> Les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public bénéficient d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire.

- ✓ **1<sup>er</sup> janvier 2017 : entrée en vigueur LRT-1**
- ✓ **28 mars 2018 : dépôt du projet de loi n°12304 sur l'accueil à journée continue**
- ✓ **22 mars 2019 : vote de la loi 12304 (LAJC) par le GC**

# Objectifs du projet de nouveaux statuts

## Objectif principal :

- ✓ **Adaptation des statuts au nouveau cadre légal (LAJC – J 6 32)**

## Objectifs secondaires :

- ✓ **Expliciter la portée de certaines dispositions légales**
- ✓ **Réajuster les statuts aux pratiques actuelles («toiletage»)**
- ✓ **Adapter les attributions des organes du groupement, leur mode d'élection et leurs processus décisionnels**

# Dispositions générales (Chapitre I)

## BUT ET ACTIVITÉS DU GROUPEMENT (ART. 1-4)

### ➤ But du groupement (art. 2) :

« [...] le groupement a pour but d'assurer l'encadrement **collectif** des enfants du degré primaire qui suivent leur scolarité obligatoire dans les écoles publiques du canton, en complémentarité aux horaires scolaires, les jours d'école. »

### **Rappel des principes fixés dans la loi :**

- « <sup>1</sup> L'accueil à journée continue vise à offrir une prise en charge **collective** aux enfants en âge de scolarité obligatoire » (art. 2 al. 1 LAJC)
  
- « L'accueil à journée continue comprend, au degré primaire :  
a) l'accueil parascolaire, qui est une prestation d'encadrement **collectif** et d'animation hors temps scolaire » (art. 4 let. a LAJC)

# Finances (Chapitre II)

## CONTRIBUTIONS DE CHAQUE COMMUNE (ART. 6)

- Remarque préliminaire : aucun changement quant à la méthode de calcul actuellement utilisée pour fixer les contributions des communes !
  
- Répartition des contributions (let. a) :
  - 75%, proportionnellement au nombre d'enfants **domiciliés** sur le territoire de chaque commune membre et qui participent aux activités parascolaires du groupement
  - 25%, proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune.

**= simple réajustement par rapport à la pratique actuelle**

# Le Conseil intercommunal (Chapitre IV)

## **CONVOCATION (ART. 12)**

- Principe : 10 jours à l'avance
- Corrélation avec les statuts de l'ACG

## **QUORUM ET DÉLIBÉRATIONS (ART. 13)**

- Principe : majorité des voix exprimées (sans quorum)
- Exception : modification des statuts et recours à l'emprunt → approbation par au moins deux tiers des communes membres

## **DROITS DE VOTE (ART. 14)**

- Principe : reprise des principes régissant la répartition des contributions

# Le Conseil intercommunal (Chapitre IV)

## COMPÉTENCES (ART. 16)

- Principe : reprise des fonctions délibératives des CM prévues par la LAC
  
- Modification principale : constitution de groupes électoraux pour l'élection du Comité



# Le Comité (Chapitre V)

## COMPOSITION (ART. 17)

### ➤ Principes maintenus :

- Comité composé de 9 membres
- 3 sièges dévolus à la Ville de Genève
- Durée du mandat : durée de la législature, avec mandats reconductibles

### ➤ Nouveautés :

- Composition revue (= attribution des 3 sièges du canton aux communes)
- Communes → seuls des magistrats communaux peuvent y siéger
- Canton → y siège avec vote consultatif uniquement

# Le Comité (Chapitre V)

## COMPOSITION (suite)

### ➤ Nouveautés (suite) :

- Constitution de 3 groupes électoraux en fonction de la population des communes **(moins de 10'000, entre 10'000 et 15'000 et plus de 15'000)**
- Répartition des 6 sièges restants entre ces 3 groupes, en fonction des contributions des communes qui composent lesdits groupes **(voir le tableau relatif aux calculs ayant abouti à la proposition de nouvelle composition du Comité)**
- Chaque groupe élit ses représentants à la majorité absolue, puis relative **(1 commune=1 voix)**
- Aucune commune ne peut disposer de plus d'un représentant (sauf VdG)

# Le Comité (Chapitre V)

## SÉANCES, CONVOCATION, QUORUM ET DROITS DE VOTE (ART. 18-20)

- Les séances ne sont pas publiques
- Les membres sont convoqués par écrit avec un ordre du jour
- Quorum : 6 voix doivent pouvoir être exprimées pour que le Comité puisse valablement délibérer
- Chaque membre dispose d'une voix, le représentant de la Ville de Genève pouvant exprimer ses 3 voix en bloc
- La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité des voix
- Les décisions par voie de circulation sont possibles, mais nécessitent de recueillir la majorité des voix attribuées aux membres du Comité (= au min 5 sur 9)

# Le Comité (Chapitre V)

## **COMPÉTENCES, COMMISSIONS ET GROUPE DE TRAVAIL (ART. 21-22)**

➤ Le Comité exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées au Conseil intercommunal, soit par exemple :

- Définir les orientations stratégiques du groupement,
- Superviser la gestion administrative et financière du groupement,
- Définir les normes d'encadrement (= responsabilité du maintien de la qualité de la prise en charge),
- Présenter le projet de budget et le rapport annuel au Conseil intercommunal,

etc.

# Le Comité (Chapitre V)

## LA PRÉSIDENTE ET VICE-PRÉSIDENTE (ART. 23)

- Le Président du groupement est choisi par le Conseil administratif de la Ville de Genève parmi ses membres
- Le Vice-président est choisi par les 6 représentants des autres communes parmi eux
- Leurs mandats courent jusqu'à l'échéance de la législature communale et sont reconductibles

# Représentation, gestion, personnel et contrôleurs de gestion (Chapitre VI)

## REPRÉSENTATION ET GESTION (ART. 25-26)

- Le Président du groupement et le Directeur général du GIAP engagent le groupement par leur signature conjointe
- La gestion comptable et financière du groupement est assurée par l'ACG, laquelle lui fournit également un appui juridique
- La gestion informatique du groupement est assurée par le SIACG

# Droits et devoirs des bénéficiaires (Chapitre VII)

## **INSCRIPTION, PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES ET SANCTIONS (ART. 29-31)**

- Les parents doivent respecter les délais d'inscription prescrits par le GIAP
  
- La participation financière des familles et les barèmes d'exonérations sont précisés dans le règlement du groupement
  
- Compétences de prononcer les sanctions disciplinaires (exclusion provisoire)
  - si inférieure à 3 mois → Directeur général
  - si supérieure à 3 mois → Comité du groupement

# Adhésion, retrait, dissolution et dispositions transitoires (Chapitre VIII à X)

## **ADHÉSION (ART. 32)**

- Modalités -> annonce écrite (avec arrêté du CE) avant le 31 mars de l'année considérée

## **RETRAIT (ART. 33)**

- Modalités -> annonce écrite (avec arrêté du CE) au moins 18 mois à l'avance

## **DISSOLUTION (ART. 34)**

- Décisions des CM des communes membres (art. 60 LAC)

## **ENTRÉE EN VIGUEUR (ART. 36)**

- À fixer au lendemain de l'approbation des nouveaux statuts par le CE -> anciens statuts restent valables jusque-là (art. 21 al. 2 LAJC)



**MERCI DE VOTRE ATTENTION !**

